

Acte publié le 18.04.23

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	9
Absents	4
Total des votes	50

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du cinq avril 232023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme. BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BURET, M. MAUVIEUX, M. SENINCK

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. BONVOISIN à M. TIHY, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. DARMOIS, M. MAUVIEUX à M. VALLEE, M. BLAS à Mme BOURNISIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FOURNIER

**DEL_0027_2023_Adoption du compte de gestion 2022 – Budget Principal –
Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR)**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2022 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

Résultats budgétaires de l'exercice

01000 - CC PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 108 493,86	24 701 377,49	32 809 871,35
Titres de recette émis (b)	2 611 451,95	24 794 664,61	27 406 116,56
Réductions de titres (c)	1 190,38	1 624 132,32	1 625 322,70
Recettes nettes (d = b - c)	2 610 261,57	23 170 532,29	25 780 793,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 108 493,86	24 701 377,49	32 809 871,35
Mandats émis (f)	2 939 118,31	23 788 652,52	26 727 770,83
Annulations de mandats (g)		1 747 736,35	1 747 736,35
Dépenses nettes (h = f - g)	2 939 118,31	22 040 916,17	24 980 034,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 129 616,12	800 759,38
(h - d) Déficit	328 856,74		

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2022 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2022,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ARRETER** les comptes 2022.
- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du comptable public du budget principal de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pont-Audemer, le 12 avril 2023

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL

